



La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments public, et en raison des travaux engagés pour les bâtiments Mairie/École.

Etaient présents :

Monsieur Samuel GUETTARD, Maire
Mesdames Alexandra LEBEAU, Joy HALIPRÉ (Adjointes) Mrs Romaric MARGUENAT, Claude MARGUENAT (Adjoints)
Mesdames Véronique CHAUVET, Catherine ABRAHAM, Anne MOURLIN, Ismérie BRUNAT, Sophie PETIT
Messieurs Alain TASSEL, Jonh MANGELEER, Jonathan DOS SANTOS, Philippe FERLET

Absente excusée : Mme Véronique ROSSIGNOL pouvoir à Alexandra Lebeau

Monsieur GUETTARD, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Il informe des démissions de Mme Duballe, Mrs Cyganko et Boquant respectivement remplacés par Mme Sophie PETIT, Mr Philippe FERLET et Mme Ismérie BRUNAT.

Les membres présents approuvent le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Il invite les membres du Conseil à nommer un secrétaire de séance.

Madame Joy HALIPRE est nommée secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Délégations du conseil municipal au Maire
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Mise en place des commissions communales
- Représentation auprès des organismes extérieurs

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT(Code général des collectivités territoriales) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal propose de déléguer les missions suivantes

Article 1

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute **décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre** ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie **fixée par le conseil municipal à 100 000 € par année civile.**
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, **sans limite de conditions**, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, **dans la limite des projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 20 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Etant précisé que

Selon l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu des précédents articles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Que sauf disposition contraire, les dispositions prises dans la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf dispositions contraire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal peut toujours mettre fin à l'un ou l'autre des délégations consenties

Que sauf dispositions contraire, dans la délibération du conseil portant délégation, les décisions prises doivent être signées personnellement par le Maire, et en cas d'empêchement, par les adjoints selon les arrêtes donnant délégation aux adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations ci -dessus énumérées

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour pallier en partie à la décision de nommer 4 adjoints au lieu de 3, pour limiter l'impact sur le budget.

Considérant également l'augmentation de l'indemnité des élus intervenue au 1^{er} Janvier 2026 pour revaloriser la fonction

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Pour une commune de notre strate (entre 200 et 999 habitants)

L'indice brut de référence (1027) représente 4 110.52 €/mois (article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT)

Soit :

L'indemnité de fonction brute du Maire est fixée à 44,30 % (1820.96 €/mois)

L'indemnité de fonction brute pour un adjoint est fixée à 11.77 % (483,81 €/mois)

Monsieur le Maire propose de baisser le taux des indemnités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité 12 POUR – 3 CONTRE Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, fixé aux taux suivants :

*Indemnité du maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1726.41€/mois*

Indemnités des adjoints : 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 431.60 €/mois

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints : soit le 20 Mars 2026.

M. Ferlet intervient et demande pourquoi décision a été prise de nommer 4 adjoints

M. le Maire répond que la décision a été prise pour renforcer l'équipe et rappelle que le rôle de ce dernier adjoint est de justement privilégier les relations avec la population, veiller au patrimoine...

COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1/ La Commission des **travaux** en charge des marchés publics, de l'entretien et de la restauration des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux d'eau et d'assainissement et des réseaux d'eau pluviale

2/ La commission de l'**urbanisme** et de l'aménagement du territoire (PLU) chargée de l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, des réseaux d'électrification, de la réglementation sécurité civile et risques majeurs, des rûs, lavoir et zones humides, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté, des réseaux de télécommunication, des relations avec l'EPAGE (Ets Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon) et SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) SMBVA.

3/ La commission de l'**éducation**, de la culture, de la jeunesse, en charge des thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

4/ La Commission **des solidarités** traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé.

5/ La Commission des **bois et forêt** en charge des relations avec l'ONF et les associations forestières, des chemins forestiers, des affouages, de la chasse, des dépôts sauvages, des jardins et des espaces verts.

6/ La commission de **la communication** et des systèmes d'information en charge de l'organisation des manifestations, des publications, des commémorations, des affaires économiques en relation avec l'attractivité, le rayonnement de la commune, le tourisme, le commerce, les entreprises et les associations et les droits de place et de voirie.

7/ Rétablir la commission **des finances et de l'administration générale** traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, patrimoine, ressources humaines, services généraux,

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de **une à quatre** commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il propose aux élus nouvellement en place de rejoindre ces commissions ;

Après avoir donné lecture du projet de la composition des différentes commissions, Mmes Brunat et Petit informent de leur souhait de participer à la commission des Bois et Forêt, Mr Ferlet informe de son souhait de rejoindre la commission des Finances

Le Conseil Municipal, **après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret**, désigne à l'unanimité, au sein des commissions suivantes :

Commissions	Thèmes principaux	Membres du Conseil désignés
TRAVAUX TP/BAT/VOIRIE/RÉSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics * Bâtiments * Voirie * Réseaux d'eau et assainissement, pluvial * Entretien et restauration des bâtiments communaux 	M. J. DOS SANTOS M. J. MANGELEER Mme V. ROSSIGNOL Mme J. HALIPRE
URBANISME et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> * développement urbain et durable * Réseaux d'électrification * Réglementation sécurité civile et risques majeurs * Rus, Lavoirs et zone humide * Sécurité routière * Réseaux de télécommunication, Fibre * Relations avec le SMBVA et EPAJE 	Mme J. HALIPRE M. CI MARGUENAT M. A. TASSEL M. J. DOS SANTOS
EDUCATION CULTURE ET JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none"> * Education et périscolaire * culture * Animations socio culturelles * Sports * Jeunesse * Loisirs * Démocratie locale 	Mme A. MOURLIN Mme V. ROSSIGNOL Mme V. CHAUVET M. CI MARGUENAT Mme A. LEBEAU
BOIS ET FORÊT NATURE	<ul style="list-style-type: none"> * Affouages et entretien * Relations avec l'ONF et associations forestières * Travaux forestiers et chemins * Chasse * Législation dépôt d'ordures, * Jardins et espace verts 	M. R. MARGUENAT M. CI MARGUENAT M. J. DOS SANTOS M. J. MANGELEER Mme C. ABRAHAM Mme I. BRUNAT Mme S. PETIT
SOLIDARITES	<ul style="list-style-type: none"> * Affaires sociales * Séniors * Petite enfance * Lutte contre les exclusions * Handicap * Economie solidaire * Santé 	Mme V. ROSSIGNOL Mme V. CHAUVET Mme C. ABRAHAM M. CI MARGUENAT M. A. TASSEL
COMMUNICATION ET SYSTEMES D INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> * Organisation des manifestations * Publications * Commémorations * Affaires économiques en relation avec l'attractivité et le rayonnement de la commune * Tourisme * Commerces et entreprises * Droits de place et de voirie * Associations 	Mme J. HALIPRE Mme A. LEBEAU Mme A. MOURLIN Mme V. CHAUVET M. CI MARGUENAT M. J. MANGELEER

COMMISSION DES	<ul style="list-style-type: none"> * achats et commande publique * affaires juridiques * état civil et pompes funèbres, cimetière 	Mme A. LEBEAU Mme Anne MOURLIN Mme J. HALIPRE
----------------	--	---

FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	*finances et fiscalité * patrimoine *ressources humaines *services généraux	Mme V. ROSSIGNOL M. Ph FERLET
--	--	----------------------------------

Le Maire précise que les commissions :

1/ seront convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination et que lors de cette première réunion le vice-président sera désigné qui pourra convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

2/ ont un rôle consultatif, et ont pour mission d'étudier les sujets qui seront abordés au conseil municipal, rapports, analyse des dossiers et préparation des délibérations.

3/ Que conformément à l'article L 2142-2 du CGCT, elles peuvent, dans le cadre de leurs missions, se faire conseiller ponctuellement, par toute personne qui en a la compétence et créer ainsi un comité consultatif.

4/ Que chaque commission peut, sur demande de l'un de ses membres, à raison de tous les 2 ans, être modifiée au courant du mandat.

REPRESENTATION AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune auprès des services extérieurs :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident de nommer les membres ci-dessous pour représenter la commune auprès des organismes extérieurs.

	Membre Titulaire	Membre suppléant
Communauté de communes Serein et Armance	Le maire M. S. GUETTARD	1 ^{er} adjoint Mme A. LEBEAU
SDEY Syndicat Départemental d'électrification de l'Yonne	M. J . MANGELEER	M.J. DOS SANTOS
Enedis contact à joindre en cas d'incident sur le réseau d'électricité	M. J. MANGELEER	M. J. DOS SANTOS
Association des communes forestières	M. R. MARGUENAT	M. CI. MARGUENAT
Représentation de la commune à la commission d'attribution des logements DOMANYS	Mme V.ROSSIGNOL	Mme A. LEBEAU
Correspondant défense (renforcer la culture de défense et la citoyenneté) Lien entre les autorités civiles et militaires et le populations	M. CI MARGUENAT	M. J. MANGELEER
Correspondant incendie et secours pour la		

commune de Chailley	M.J. MANGELEER	M.J. DOSSANTOS
Elue référente Relai de l'Égalité	Mme V. ROSSIGNOL	Anne MOURLIN
SMBVA et EPAGE	M. R. MARGUENAT	M. J. DOS SANTOS

M. le Maire donne quelques informations d'ordre général

Il dresse un bilan de la manifestation « Chasse aux Œufs » qui s'est tenue le 5 Avril à la Chapelle, se félicite de l'accueil d'environ 30 enfants et leurs parents malgré le vent froid qui soufflait à la Chapelle

M. Le Maire évoque également la marche organisée par les parents d'élèves concernant la suppression d'un poste d'enseignant et le soutien des communes de Chailley, Boeurs en Othe et Fournaudin.

Mr Ferlet intervient et dit que compte tenu des travaux qui sont engagés à Chailley, il ne peut pas être envisagé une fermeture de classe à Chailley. Il rappelle la réunion qu'il a eu en Préfecture et la Direction de l'Education Nationale qui prônent le regroupement des écoles

M. le Maire informe qu'il s'agit de défendre la suppression d'un poste. Rien n'étant acté concernant la fermeture d'une classe à Chailley ou à Sormery qui font partie du même RPI. Il remercie M. Ferlet de sa remarque et de son intérêt pour ce dossier.

M. le Maire informe également que l'ADMR organisera la traditionnelle vente de fleurs aux abords de la boulangerie le 25 Avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux conseillers :

M. Ferlet dit qu'il est interdit d'afficher les résultats sur la vitre de la cantine

M. le Maire dit qu'il a lui-même procédé à cet affichage sur le lieu où s'est tenue la réunion, et qu'il a également affiché sur le panneau de la mairie.

M. Ferlet demande pourquoi les cadenas sur la poubelle de la Salle de la Fontaine a été enlevé

M. le Maire dit que c'est à sa demande que ces cadenas ont été enlevés.

M. Romaric Marguenat fait observer qu'il est préférable que les habitants mettent leur poubelle dans le container plutôt que dans les poubelles de rue

M. Claude Marguenat fait observer que si un cadenas a été mis sur ce container, tous les autres containers du village auraient dû être équipés.

M. Ferlet fait observer que l'opposition a le droit de s'exprimer

ce à quoi M. le Maire répond tout de suite que bien entendu ce sujet pourra être débattu

Mme Petit s'étonne de ne pas avoir été rendue destinataire de la liste des commissions, et estime comme ses collistiers avoir été mise de côté. Elle aurait souhaité un premier contact avant le conseil.

M le Maire informe que suite aux démissions, des courriers ont été adressés, une convocation envoyée sans qu'aucun n'est manifesté sa position, sa volonté étant bien entendu, de les intégrer au conseil.

Mme Brunat dit qu'il faut maintenant travailler ensemble pour la commune
M. le Maire approuve et parle de redynamiser le village
M. Ferlet rebondit sur le terme redynamiser qui laisse entendre que l'équipe précédente n'a rien fait.
M. le Maire dément, il parle simplement d'un dynamisme différent

Enfin M. Ferlet demande un rendez-vous personnel avec M. le Maire pour évoquer certains sujets. M. le Maire en approuve le principe.

Plus aucun conseiller ne demandant la parole, M. le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle

Mme Dupré demande si des dispositions seront prises pour mettre le car de transport à l'abris car malgré le fait qu'elle est en arrêt elle est toujours impliquée M. le Maire prend acte et soulèvera cette question.

Mme Aouzal demande des précisions sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

Mme Lebeau explique que la répartition des élèves est décidée au niveau d'un conseil d'enseignants et qu'à l'heure actuelle aucune précision n'est donnée sur les orientations qui seront prises.

Mme Aouzal demande également la possibilité de mettre en place un passage pour piétons maintenant que la Rue du Faubourg a été refaite.
M. le Maire remercie de l'observation et prend acte.

Mme Daguin s'adresse à Mr Claude Marguenat et demande pourquoi il ne s'est pas présenté avec l'ancienne équipe.

M. Claude Marguenat dit qu'il a été l'un des premiers à informer qu'il souhaitait faire un nouveau mandat mais que personne n'est venu le solliciter.

Mme Daguin demande si les comptes rendus seront toujours communiqués.

M. le Maire dit que les comptes-rendus seront visibles sur le site, et rappelle que le rôle du 4^e adjoint est justement de favoriser les échanges avec les personnes qui sont tenues à l'écart de l'information dématérialisée, il pourrait aussi être envisagé de relancer une publication papier.

Mme Chollet s'informe des modalités de transmission des informations à faire publier sur panneau pocket.

Mme Halipré en charge du dossier précise que les informations sont transmises à la mairie et sont transférés automatiquement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY le 9 Avril 2026

